

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations
et des élections
Références : CLG

**Arrêté préfectoral autorisant la SARL CMCA à se substituer
à la société COLAS Rhône-Alpes Auvergne pour l'exploitation de la carrière
d'INJOUX GENISSIAT lieux-dits "Les Combes", "La Rippe" et "Les Communaux de Bois
Fauvin"**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} et notamment son article R.516-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2004 autorisant la société PECHINEY ELECTROMETALLURGIE à exploiter une carrière à INJOUX GENISSIAT lieux-dits "Les Combes", "La Rippe" et "Les Communaux de Bois Fauvin";
- VU les arrêtés préfectoraux des 30 mai 2005, 19 septembre 2013, 6 janvier 2014 et 19 novembre 2015 fixant des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 décembre 2004 ;
- VU la demande reçue en préfecture le 1^{er} février 2017, complétée le 13 février 2017, par laquelle la SARL Carrières et Matériaux Centre Auvergne (C.M.C.A) dont le siège social se situe : Immeuble Echangeur 2, avenue Tony Garnier 69007 LYON, sollicite l'autorisation de procéder au changement d'exploitant pour l'exploitation de la carrière susvisée .
- VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 31 mars 2017 ;
- VU les compléments apportées par la SARL C.M.C.A par courrier du 13 février 2017 ;
- VU l'acte de cautionnement délivré par la SA Euler Hermès France garant de la SARL C.M.C.A
- CONSIDERANT que les éléments de la demande permettent de s'assurer des capacités techniques et financières du demandeur ;
- CONSIDERANT que les éléments transmis par la SARL C.M.C.A sont suffisants pour autoriser le changement d'exploitant ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : La SARL Carrières et Matériaux Centre Auvergne (C.M.C.A) dont le siège social se situe : Immeuble Echangeur 2, avenue Tony Garnier 69007 LYON est autorisée à se substituer à la société COLAS Rhône-Alpes Auvergne pour l'exploitation de la carrière située sur le territoire de la commune d'INJOUX-GENISSIAT lieux-dits "Les Combes", "La Rippe" et "Les Communaux de Bois Fauvin", dans l'intégralité des droits et des obligations attachés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2004 modifié .

Article 2 : Le premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2004 modifié est modifié, en conséquence, comme suit :

"La SARL C.M.C.A dont le siège social se situe : Immeuble Echangeur 2, avenue Tony Garnier 69007 LYON est autorisée sous réserve du strict respect des prescriptions du présent arrêté à exploiter une carrière ainsi que les activités désignées dans le tableau ci-après sur le territoire de la commune d'INJOUX-GENISSIAT lieux-dits "Les Combes", "La Rippe" et "Les Communaux de Bois Fauvin" dans les limites définies sur le plan joint au présent arrêté."

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie d'INJOUX-GENISSIAT pendant une durée d'un mois
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois,

Article 4 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° susmentionnés.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la SARL Carrières et Matériaux Centre Auvergne (C.M.C.A) dont le siège social se situe : Immeuble Echangeur 2, avenue Tony Garnier 69007 LYON;

- et dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de GEX et NANTUA ,
- au maire d'INJOUX GENISSIAT, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur départemental des territoires,
- au délégué territorial départemental de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 AOUT 2017,

Le préfet,

Arnaud COCHET